



FENETRES NEGATIVES ANNEE 2020

Ces fenêtres négatives¹ ont été déterminées en application de la recommandation AMF n°2010-07 du 3 novembre 2010 relative à la prévention des manquements d'initiés imputables aux dirigeants de sociétés cotées.


Publication du **Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2019 et Chiffre d'affaires annuel 2019** prévue le 13 janvier 2020

	Période d'abstention : du 28 décembre 2019 au 13 janvier 2020 inclus.
---	---


Publication des **Résultats Annuels et Présentation Investisseur** prévues respectivement le 24 mars 2020 et le 25 mars 2020

	Période d'abstention : du 22 février au 24 mars 2020 inclus.
---	--


Publication du **Chiffre d'affaires du premier trimestre 2020** prévue le 14 avril 2020

	Période d'abstention : du 30 Mars au 14 avril 2020 inclus.
---	--


Publication du **Chiffre d'affaires du deuxième trimestre 2020 et premier semestre 2020** prévue le 6 juillet 2020

	Période d'abstention : du 22 juin au 6 juillet 2019 inclus.
---	---


Publication des **Résultats Semestriel et Présentation Investisseur** prévues respectivement le 22 septembre 2020 et le 23 septembre 2020

	Période d'abstention : du 21 août au 23 septembre 2020 inclus.
---	--

Publication du **Chiffre d'affaires du troisième trimestre 2020** prévue le 12 octobre 2020

	Période d'abstention : du 28 septembre au 12 octobre 2020 inclus.
---	---

Publication du **Chiffre d'affaires du quatrième trimestre 2020 et Chiffre d'affaires annuel 2020** prévue le 11 janvier 2021

	Période d'abstention : du 26 décembre 2020 au 11 janvier 2021 inclus.
---	---

Attention !

En dehors de ces périodes d'abstention, il appartient à chaque personne d'apprécier si elle détient une information privilégiée² lui interdisant toute intervention sur le titre UPERGY. Cette contrainte s'ajoute aux fenêtres négatives ci-dessus.

¹ Ces fenêtres négatives ont été établies sur la base de 30 jours calendaires avant la publication des résultats annuels et semestriels et de 15 jours calendaires avant la publication des chiffres d'affaires trimestriels, annuels et semestriels.

² Article 621-1 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers : « *une information privilégiée est une information précise qui n'a pas été rendue publique, (...) et qui si elle était rendue publique, serait susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours des instruments financiers concernés* ».